Convention annuelle d'objectifs

Avenant n°1

ENTRE LES SOUSSIGNES:

L'E.P.C.I. La Métropole Aix-Marseille-Provence

58, boulevard Charles Livon

13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer

la présente convention par délibération du Bureau de la

Métropole en date du 27 juin 2024

ci-après désigné « la Métropole»

ET

L'Association CITOYENS DE LA TERRE

36 traverse des Fabres

13011 Marseille

sise

représentée par Sa Présidente, Madame Marie-Hélène AMETRANO

ci-après désignée « l'association»

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de développer des partenariats avec les structures qui au travers de leurs actions contribuent à une meilleure appropriation des enjeux de la transition écologique sur le territoire métropolitain, la Métropole a lancé la première édition de son appel à projets (AAP) « METROPOLE EN TRANSITION, accompagner les projets de sensibilisation du grand public à la transition écologique ».

Le contenu des manifestations ayant été ajusté depuis le dépôt des dossiers, il est nécessaire de modifier les plans de financement et montants prévisionnels de l'action.

Article 1

Le point 1 de l'article 4 est modifié comme suit :

« L'annexe I à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 23 800 €. »

Article 2

Le point 2 de l'article 4 est modifié comme suit :

« La participation de la Métropole est d'un montant de 6 400 €. Cette participation représente 26,89 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*). »

Article 3

L'annexe I est modifié par l'annexe I bis.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association Pour la Métropole

La Présidente La Présidente Madame Marie-Hélène AMETRANO Martine VASSAL

ANNEXE I bis - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS Citoyens de la terre

Budget Prévisionnel de l'Action Année 2024

CHARGES	Montant (euros)	PRODUITS	Montant (euros)
60. Achats		70. Ventes de produits et services	
602. Fournitures administratives / équipements	200	706. Expertise	
Prestations de services	5300	Formations - Accompagnement- Expertise Transition écologique	1800
		75. Produits de gestion	
62. Autres services extérieurs		754. Collectes / Mécénat	1000
621. Rémunération intermédiaire et honoraires	5000	756. Cotisations	200
623. Publicité et relations publiques	5000		
6251. Missions nationales	345	Autres produits	
6256. Missions internationales		74. Subventions d'exploitation	
6257. Réceptions	500	743. Conseil Régional PACA	
6261. Internet (site et connexion)		744. Aide pour Apprentissage	
6265. Téléphone			
627. Services bancaires et assimilés		74. Subventions d'action	
628. Divers: cotisations		741. Subvention exploitation	
64. Charges de personnel		Metropole AMP	6800
Rémunération net	4651	Ville de Marseille	10000
Charges sociales	2804		
		Autres recettes	
		Partenariat privés	4000
TOTAL CHARGES prévisionnelles	23800	TOTAL Produits prévisionnels	23800

Axel FRICK, Directeur

Citoyens de la Terre 36 Traverse des Fabres 13011 Marseille

Tél : 06.61.77.29.00 Siret : 478 139 751 00042 africk@citoyensdelaterre.org